

GRÈVE LE 17 et 19 MAI

LOI TRAVAIL MÊME AVEC LE 49-3, C'EST TOUJOURS NON

Craignant de ne pas avoir de majorité sur le texte lui-même, le gouvernement utilise une des armes que lui confie la Constitution via l'article 49-3 : pour que le projet de loi ne soit pas validé, il faut que les parlementaires votent une motion de censure, c'est-à-dire qu'ils fassent tomber le gouvernement. Ce sont donc toujours les parlementaires qui décident, mais sans discussion de fond sur le projet de loi, sans amendement et en changeant l'objet du vote. Le gouvernement instrumentalise l'institution républicaine ; il sait que ça peut marcher : en novembre dernier, il n'y eut que 6 parlementaires sur 906 pour voter contre l'Etat d'urgence...

L'intersyndicale nationale (CGT, FO, Solidaires, FSU et des organisations de jeunesse) appelle à « deux nouvelles journées de grèves et de manifestations, le mardi 17 puis le jeudi 19 mai ».

Pour ces mêmes jours, des grèves reconductibles se préparent dans le ferroviaire, chez les routiers, dans la chimie, la construction, l'énergie, aux aéroports de Paris, etc. Dans plusieurs départements, des appels interprofessionnels unitaires appuient sur la nécessité d'une grève générale. **Maintenant organisons à la RATP la grève reconductible !**



Les points destructeurs du projet de loi gouvernemental

✓ **Possibilité de négocier des accords moins favorables** : De nouveaux accords sont possibles sur le simple fait de *préserver* ou *développer* l'emploi. Il sera possible d'imposer une augmentation horaire au contrat de travail sans augmentation de salaire, ce qui signifiera une baisse de la rémunération horaire. Si le salarié-e refuse, il sera licencié pour motif réel et sérieux et pour raison personnelle sans le bénéfice de ce qu'offre un licenciement économique.

✓ **11H de coupure entre deux journées de travail** : Actuellement entre deux services, nous avons un repos hebdomadaire de 11H. La durée de repos de 11H constitue une protection pour les agents. Celui-ci, avec la loi travail, est prévu d'être fractionné.

✓ **Majoration des heures supplémentaires** : Les temps compensateurs et temps supplémentaires actuellement majorés de 25% pourront

être rabaissés à 10%. Ces temps imposés par l'activité seront moins payés.

✓ **Négociations salariales tous les 3 ans** : La loi travail va permettre à l'entreprise de décider des rythmes de négociations. Ainsi les négociations sur les salaires n'auraient lieu que tous les 3 ans.

✓ **Inaptitude et maladie professionnelle** : En cas d'inaptitude l'employeur doit reclasser l'agent en respectant sa qualification. Avec la loi «PS-MEDEF», tout comme pour les salarié-es atteint-es d'une maladie professionnelle, l'employeur peut licencier le salarié sans tenter de le reclasser en échange d'une indemnité réduite de 6 mois de salaire en lieu et place de 12 mois.

✓ **Congés pour événements familiaux** : La réforme laisse la possibilité à l'entreprise de revenir sur les jours accordés par notre statut du personnel voir de ne pas les accorder en cas d'augmentation de l'activité.